

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

Début des travaux
07/06/2022
Fin des travaux
27/06/2022

Article 1 : Du 7 au 27 juin 2022 la société Les Peintures Parisiennes est autorisée à réaliser, pour le compte de la commune, les travaux de peinture précités.

Article 2 : Du 7 au 13 juin 2022 (peinture du mur face HDV), le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements matérialisés, côté mur et garage.

Article 3 : Du 13 au 20 juin 2022 (peinture sous face et extérieur de la passerelle), les places de stationnement situées sous la passerelle seront neutralisées au profit d'une nacelle. Les entrées et sorties de véhicules des médecins (côté maison médicale), se feront uniquement par la barrière. L'accès aux places de stationnement du personnel de l'hôtel de ville sera exceptionnellement autorisé en sens inverse (depuis la sortie du parking).

Documents
[Arrêté N° 22/099](#)